

Compte-rendu n° 2021-01 du conseil municipal du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, s'est tenu en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT, Maire.

Présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Absents : Camille DURDAN, André GARDEN

Pouvoirs : Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Secrétaires de séance : Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ont la faculté d'y assister soit en présentiel, soit en visioconférence et que conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379, le caractère public des débats sera satisfait car ils sont accessibles en direct de manière électronique. Le public peut en effet se connecter à partir d'un lien communiqué sur le site internet de la commune.

Pour s'assurer du quorum, Monsieur le maire procède à un appel nominal de chaque conseiller présent dans la salle et en visioconférence.

Il confirme que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Il propose la nomination des secrétaires de séance et l'assemblée retient les candidatures de Françoise Moreau et Angélique AGUILAR.

Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

2020-146 accord cadre d'engagement avec la CAF pour obtention des financements

2020-147 contractualisation de l'emprunt de 2 000 000 € pour financement des investissements 2020

2020-164 groupement de commande en accord cadre pour la fourniture d'énergie

2021-001 convention de mise à disposition de véhicules

Avant de poursuivre la séance, il donne l'accès en visioconférence à Agnès Argentier qui se connecte à 17h18 puis il passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2021-002 : modalités de vote des séances du conseil municipal organisées en visioconférence

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis la parution de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la possibilité de visioconférence pour les organes délibérants des collectivités territoriales est de nouveau ouverte. Pour pouvoir appliquer ce dispositif, un formalisme doit être respecté.

D'abord, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Ensuite, le conseil municipal doit approuver par délibération les modalités de vote.

Enfin, pour garantir la sincérité de chaque délibération, le maire doit procéder à un appel nominal de chaque conseiller municipal présent dans le lieu de la réunion et à distance.

Le maire accueille Éric Gravier qui arrive à 17h22 et s'installe à la table des débats puis Pierre Balme en visioconférence qui se connecte à 17h31.

Après présentation de l'ensemble des modalités de vote, le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modalités de vote des séances de l'assemblée délibérante organisées en visioconférence.

DELIBERATION 2021-003 : approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communes de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture du projet qui a été adressé à chaque conseiller pour qu'il puisse en prendre connaissance.

La lecture achevée et les modalités déterminées, le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame l'adoption à l'unanimité du règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION 2021-003 : convention d'occupation du domaine public

Pour éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur le maire demande à Céline Valette de quitter la séance pour ce vote puis rappelle l'historique de ce dossier.

Après avoir découvert des infiltrations d'eau dans leur maison récemment acquise au village de Mont de Lans, M Mme Valette souhaitent engager des travaux d'isolation de leur pignon et ont commencé à décaisser l'espace végétalisé jouxtant la façade nord. C'est à cette occasion qu'ils ont découvert que cette parcelle est communale. Pour la réalisation des travaux de protection de leur habitation, le couple demande l'autorisation d'occuper le domaine public et en contrepartie, M Mme Valette proposent d'entretenir et embellir ladite parcelle avec des fleurs et des plantations.

Il est proposé à l'assemblée que cette occupation soit formalisée par une convention délivrée à titre gratuit.

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public consenti à M Mme Valette et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION 2021-005 : prorogation du bail à construction de l'ensemble immobilier le Hameau du Courtil à Venosc village

Céline Valette reprend sa place à la table des débats.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la garantie à 100% du prêt souscrit par la Société Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de réhabilitation de 6 logements sociaux situés dans le Hameau du Courtil au village de Venosc.

Il ajoute que parallèlement à cette demande, le bailleur social sollicite une prorogation jusqu'au 31 décembre 2050, du bail à construction consenti pour le moment jusqu'au 22 juillet 2044.

Après que les travaux aient été présentés à l'assemblée, le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation du bail à construction jusqu'au 31 décembre 2050.

DELIBERATION 2021-006 : Convention pour le versement d'une avance remboursable à la SATA

Monsieur le maire accueille Camille Durdan qui arrive à 18h03 et participe à la séance en visioconférence.

Il reprend l'ordre du jour et rappelle que la crise sanitaire que notre pays traverse ajoutée aux mesures gouvernementales impactent de manière substantielle l'économie des stations de montagne.

Le nouvel exploitant des remontées mécaniques, la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses, subit cette situation et comme elle n'a repris la délégation de service public qu'à compter du 1^{er} décembre 2020, elle n'a pas encore perçu les indemnités de l'Etat et de Bruxelles, celles-ci étant calculées et octroyées sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2019.

Aussi, dans un esprit solidaire pour soutenir l'activité de la Société d'Economie Mixte et en tant qu'actionnaire, la commune propose d'apporter en compte courant une avance de 1 000 000 € dont le remboursement interviendra après le versement des aides et au plus tard le 31 décembre 2021.

Une convention viendra préciser les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à la SATA, d'une avance remboursable de 1 000 000 € et autorise le maire à signer la convention.

DELIBERATION 2021-007 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Suite à la décision de verser une avance remboursable au nouveau délégataire des remontées mécaniques, Monsieur le maire précise que cette opération nécessite une décision modificative budgétaire.

Le conseil municipal est appelé à approuver le virement entre les chapitres suivants :

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Objet	Montant
26	261	Titres de participations	-1 000 000,00 €
27	274	Prêts et avances remboursables	1 000 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative portant le numéro 1.

DELIBERATION 2021-008 : Attribution d'une subvention ORIL

Enrica Tasso présente à l'assemblée le dossier de Mme Marion GALERA, propriétaire d'un appartement dans la résidence Les Séracs qui a engagé des travaux de rénovation à hauteur de 25 304 €.

Pour obtenir des aides financières, elle a signé l'acte d'engagement avec la commune dans le cadre du dispositif ORIL, ce qui lui permet de recevoir une subvention communale de 3 500 €.

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 3 500 € à Mme Galera.

DELIBERATION 2021-009 : mandat à donner au CDG 38 pour contrat cadre de prestations sociales – Titres restaurant

Le Centre de gestion de l'Isère soutient les collectivités dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux et lancera une nouvelle consultation pour le contrat cadre de titres restaurants arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, la commune peut donner un mandat d'engagement et aura le choix d'adhérer ou non au nouveau contrat groupe.

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG 38.

DELIBERATION 2021-010 : recrutement de vacataires pour le centre de dépistage Covid

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que dans le cadre de la mise en place d'un centre de dépistage Covid, la commune propose ce type de recrutement pour effectuer les prélèvements.

Il est aussi proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de

- 11.00 € pour le personnel administratif,
- 12,50 € pour les infirmiers (ères) travaillant dans la FPH,
- 15 € pour les infirmières (libérales ou dans le secteur privé),
- 30 € pour les médecins, internes, travaillant dans la FPH,
- 40 € pour les autres médecins (libéraux ou dans le secteur privé).

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement des vacataires pour le centre de dépistage Covid ainsi que les taux horaires susvisés.

DELIBERATION 2021-011 : constitution des comités consultatifs

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs qui peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé à l'assemblée de constituer les comités consultatifs « chemins » « 2 Alpes1800 », « culture » « patrimoine » et de désigner leurs représentants.

Les désignations suivantes sont soumises à l'avis de l'assemblée

Comité "CHEMINS".

Aguilar Angélique - élue coordonnatrice

Balme Pierre, Garden André, Giraud Laurent, Martin Jocelyne, Mounier Ugo

Balme Michel - Bel Florence - Cherrier Agnès - Dode Pierre - Ficheur Laurent - Lescure Magali

Mounier Robert - Puissant Sébastien

Comité « 2 ALPES 1800 »

Millet Anne - élue coordonnatrice

Avrin Remy - Choubrac Jérôme - Galland Stéphane - Gonon Catherine - Malfatto Michele
Pelletrat Evelyne

Comité « CULTURE »

Debout Stéphanie - élue coordonnatrice

Durdan Camille, Espitallier Pascal, Gravier Marie Hélène, Martin Jocelyne, Tasso Enrica
Bonomi Marc- Dode Sophie - Gonon Catherine - Martin-Hautinguiraut Sophie - Paoli Damien

Comité « PATRIMOINE »

Stéphanie Debout – élue coordonnatrice

Camille Durdan, Marie-Hélène Gravier, Enrica Tasso

André Brun - Bernard Charlaix - Bernard Duyme - Bruno Moreau - Chantal Dode - Christine Martin

Daniel Roux - Edith Le Goaller - Jacky Albertino - Jean-Noël Martin - Joëlle Rochette –

Louis Gailhard - Eliane Gailhard - Marie-Jeanne Ala - Maryse Tournoud - Mauricette Giraud - Michel Balme

Michel Martin - Nicole Vallette - Pierre-André Dode - Pierrette Rochette - Renaud Dussine

Thérèse Pentecôte - Marthe Triouleyre - Véronique Pellorce - Jouffrey Robert - Sophie Martin

Rose-Marie Charlaix - Jocelyne Balme - Martine Cayrel - Renaud Martin - CAIX Robert - CAIX Marcel

ROUARD Jean-Louis - ROUARD Alain - PRIMATESTA Françoise - PELLORCE Yvette

BESNIER Babeth - ROUSSET Marguerite - SUISSE Jeannine - CHARREL Jacky - COING Jacky

FAURE Marcel - SIGAUD Lucien - Joëlle Jouffrey - Philippe Jouffrey - Catherine Gonon - Béatrice Lainé

Séverine Coing - Jannie Balme Maximin Turc - Christophe Balme

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence. Il prend acte du départ de Camille Durdan qui quitte la séance à 18h03. Il proclame que le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'institution des comités consultatifs susvisés et la désignation de ses représentants.

DELIBERATION 2021-012 : Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans a été engagée pour :

- Adapter la règle des clôtures dans les différentes zones du PLU ;
- Ajuster la règle relative à la rehausse des toitures lors de bonifications architecturales,
- Annexer le porter à connaissance en matière de risques miniers dans le PLU ;
- Préciser les règles sur les sens de façades ;
- Préciser et compléter les définitions dans les dispositions générales (toitures terrasses, toitures terrasses végétalisées, espaces libres, rénovations, réhabilitations...) ;
- Augmenter la proportion de bois autorisé en façade dans les villages ;
- Adapter les règles architecturales ;
- Interdire le changement de destination des hébergements touristiques marchands ;
- Modifier les règles de stationnement en cas de surélévation ;
- Corriger les erreurs matérielles rencontrées lors de la procédure et d'ores et déjà :
 - Celle observée dans le règlement et liée au risque ;
 - Celle liée à la hauteur en zone UA10 ;
 - Sur le zonage pour intégrer l'intégralité du tènement d'un hôtel en zone Ua au lieu de la zone Uep actuellement ;
 - Sur le zonage sur le secteur de Bons pour passer l'intégralité du tènement construit en zone Ubh ;

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, cette modification implique que les modalités de mise à disposition soient précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le conseil municipal, le projet pourra être approuvé, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les différentes modalités sont présentées à l'assemblée et soumises à son approbation.

Le maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal présent en séance et en visioconférence puis proclame que le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions à lui soumettre.

Agnès Argentier informe l'assemblée de sa volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres et souhaite que Cécile Neyraud la remplace.

Elle justifie sa décision et explique que la commande publique est étroitement liée aux finances publiques et elle considère qu'en sa qualité d'adjointe aux finances, c'est à Cécile Neyraud d'y siéger.

Elle souhaite que le conseil municipal procède à un nouveau vote et demande que cette élection soit portée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Compte tenu que cette faculté est bien prévue au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire accède à la requête de Mme Argentier puis il lève la séance à 18h57.

Le Maire, Christophe AUBERT

